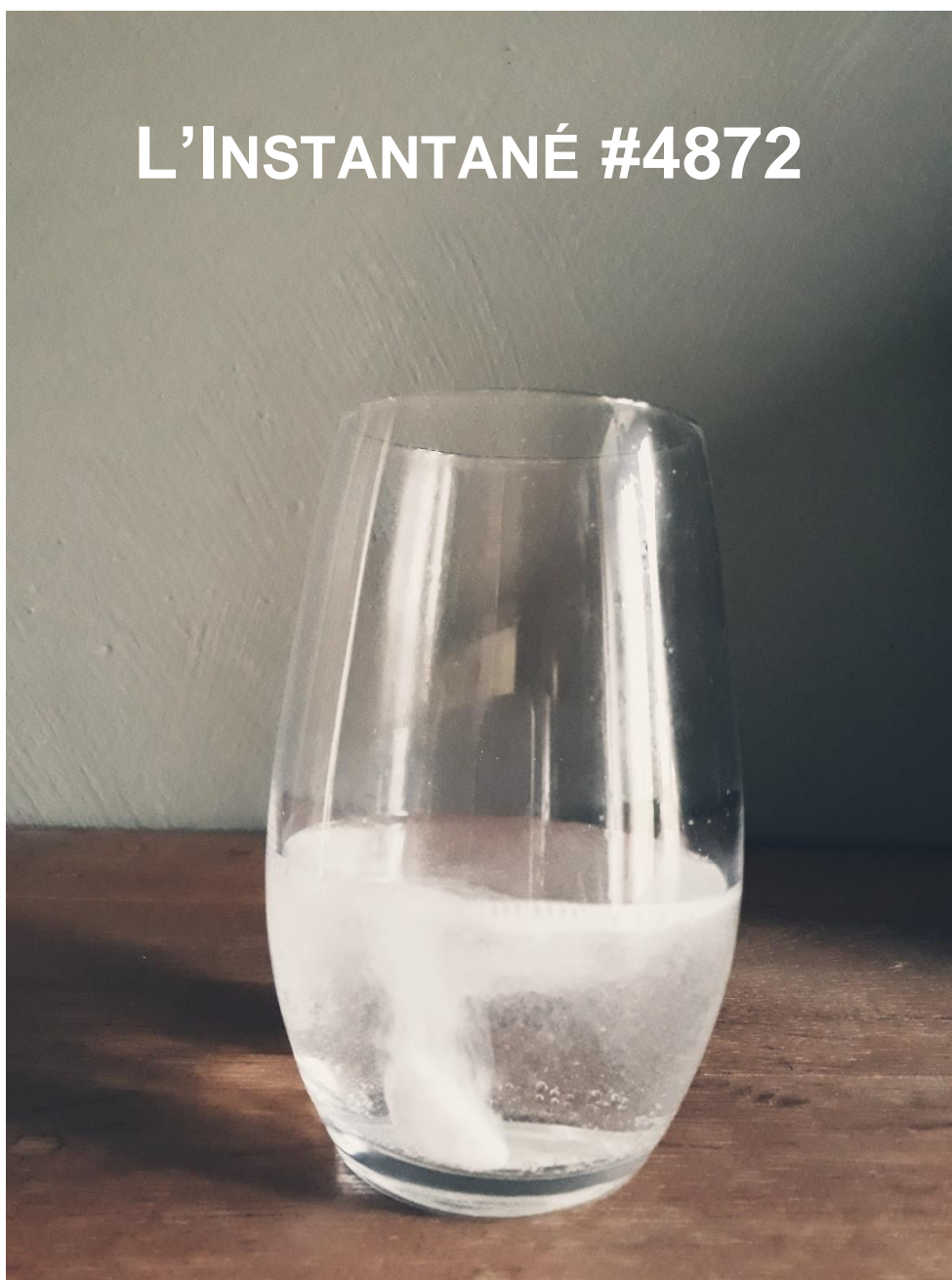


L'INSTANTANÉ #4872



INC | DENCE

LA FÉDÉRATION
DE LA CRÉATIVITÉ
ET DES ARTS
EN AMATEUR

INTRODUCTION

L'Instantané est une analyse de type photographique que la Fédération mène tous les 4 à 5 ans afin d'établir un état des lieux du secteur qui l'occupe. Cette année, la focale est placée sur le secteur des Arts en amateur. Cette analyse ciblée répond à une demande de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) dans une perspective de lisibilité des opérateurs concernés et de leurs enjeux. Chacun, lorsqu'il aborde ce secteur perçoit un foisonnement de structures, d'acteurs, de personnes, de nuances - parfois subtiles -, de liaisons, d'activités... Tout en se confrontant à cette riche multitude, l'incompréhension peut naître et ne pas directement répondre à cette question : qu'est-ce que ce secteur ?

Ces opérateurs, les Fédérations des pratiques artistiques en amateur, appelées par facilité FPAA, sont liés à plusieurs législations dont le décret du 30 avril 2009 « *Décret relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des Fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité* » qu'ils partagent avec d'autres types d'associations : les Centres d'Expression et de Créativité (CEC) et les fédérations représentatives des CEC. C'est dans cette cohabitation législative que notre Fédération a pris connaissance de l'existence des FPAA. Par la suite, au sein de la Commission consultative de la Créativité et des Pratiques artistiques en amateur (CCCPAA), les commissaires CEC et FPAA ont dû apprendre à connaître, comprendre et interroger les pratiques des uns et des autres, pour formuler des avis pertinents quant à un potentiel agrément. La Fédération Incidence s'est vite rendu compte que les différentes FPAA ne se connaissaient pas forcément bien, voire pas du tout. Par ailleurs, les deux secteurs se déforçaient par l'absence d'un porte-parole identifié et légitime pour les FPAA auprès de l'Administration et du Cabinet. C'est dans ce contexte que la Fédération Incidence, historiquement représentante des CEC, a impulsé des rencontres entre les différentes FPAA afin qu'ils se connaissent et identifient leurs besoins communs ainsi que leurs revendications à porter conjointement avec les CEC auprès du Ministère.

Dans un second temps, nous avons, les FPAA et Incidence, étudié la possibilité de créer une structure représentative de l'ensemble du secteur des Arts en amateur ou d'ouvrir à ce secteur les services de la Fédération des CEC, à l'époque toujours nommée Fédération pluraliste des Centres d'Expression et de Créativité (FPCEC). Fin 2018, l'Assemblée Générale de la FPCEC a modifié ses statuts pour permettre aux FPAA d'en devenir membres effectifs avec la création d'une Assemblée Générale à deux collèges au pouvoir réciproque et d'un Conseil d'Administration également mixte. En mai 2019, la FPCEC est devenue *Incidence, la Fédération de la Créativité et des Arts en amateur* avec ses premiers membres FPAA dans ses instances.

C'est dans ce cadre de mutation vers une fédération représentative de deux secteurs qu'Incidence produit une première analyse du secteur des Arts en amateur.

Qu'est-ce que ce secteur, donc ? - La pratique artistique en amateur désigne autant l'initiation que la maîtrise confirmée de disciplines artistiques et leurs exercices sans intention lucrative ni de professionnalisation. Cette notion ne fait pas référence aux loisirs dits créatifs ou académiques mais bien au développement culturel des individus et des groupes afin qu'ils puissent inventer et participer à la vie sociale et culturelle de leur région. Ce sont des initiatives citoyennes évolutives et structurées qui sont des acteurs socioculturels complémentaires aux opérateurs tels que les Centres culturels, les Bibliothèques, les Maisons de Jeunes, les Maisons de quartier, les Théâtres...

Cette complémentarité se manifeste par leur présence dans les quartiers, les villages, dans des locaux communaux, auprès d'écoles, d'associations citoyennes, de dispositifs sociaux... mais aussi

- par leurs publics : les groupes des Fédérations des Pratiques artistiques en amateur touchent les petits jusqu'aux personnes âgées, de la personne valide à la personne porteuse d'un handicap, physique ou mental, sans distinction de milieu socioéconomique. Ils stimulent la mixité sociale d'un quartier, d'une région, autour de patrimoines divers.

- par leurs dynamiques participatives et citoyennes qui donnent du sens à nos identités : les personnes s'organisent eux-mêmes autour de leur passion ou avec l'accompagnement d'un professionnel. Ils font groupes, ateliers, troupes, chœurs, sociétés pour apprendre, développer, interroger, appréhender et transmettre des savoir-faire ancestraux ou contemporains au sein de leur cité et par-delà nos frontières.
- par les disciplines développées : de la danse folklorique, de la photographie argentique au numérique, des arts de la parole au théâtre, de la manipulation d'objets aux arts circassiens, de l'expérimentation de sons à la maîtrise d'un instrument ou de sa voix...

Au-delà de savoir-faire transmis, expérimentés et réinventés, les personnes qui prennent part aux activités et projets des Fédérations de Pratiques artistiques en amateur construisent l'Humanité en faisant l'expérience du vivre-ensemble aux côtés d'autres personnes, qu'elles soient leurs voisins, compagnons de projet ou d'autres passionnés. Ce sont ces gens qui participent activement à des événements et des fêtes populaires, aux hommages et célébrations officielles, à des rendez-vous citoyens, des interventions poétiques et politiques dans les espaces publics, des projets de développement territoriaux spécifiques, des mouvements de sensibilisation sur des thématiques sociétales ou encore à des événements de promotion et de valorisation de nos politiques culturelles belges.

Cadre des données exploitées

Pour rédiger cette analyse, la Fédération s'appuie sur plusieurs types de données issues d'entretiens non directifs (46% des opérateurs), de conclusions élaborées et avalidées en groupes de travail internes à Incidence (65% des opérateurs) et d'un questionnaire individuel envoyé à tous les opérateurs concernant leur structuration interne (84% des opérateurs). Cet ensemble de données ne comprend pas les données liées à notre Fédération Incidence, qui parfois, pour des raisons de facilité administrative à la FWB se retrouve identifiée comme une FPAA.

Incidence est régulièrement en contact avec 64% des opérateurs du secteur depuis 2017. Pour les autres opérateurs, soit la Fédération ne les connaissaient pas et en avait très peu entendu parler dans les lieux d'échanges ou de concertation (c'est le cas pour la Fédération des Groupes Folkloriques wallons et l'Union culturelle wallonne). Soit, la Fédération a éprouvé des difficultés à rentrer en contact avec l'opérateur en question, comme par exemple pour la Fédération des Cercles photographiques, où l'actuel président subissant des problèmes de santé n'a pas été joignable longtemps.

La récolte via le questionnaire a été entamée fin septembre 2019 et finalisée début décembre 2019 après la signature de la convention « Soutien aux FPAA » de la FWB spécifiant le travail à fournir.

Les données chiffrées recueillies sont pour certains items des estimations, comme par exemple le nombre d'heures de gestion de l'association ou le nombre de personnes touchées sur une année, certaines associations n'ayant pas encore finalisé leur comptage au sein de leurs affiliés. Cependant ces estimations reposent sur leurs longues expériences et une perception aigüe de leur réalités. Elles amènent des points de comparaison intéressants pour comprendre l'ampleur, la densité et l'intensité du travail fourni par les FPAA.

Seul un opérateur fédérant 5 autres associations, 16% des opérateurs, n'a pas répondu au questionnaire dans le délai imparti. A l'heure décrire ces lignes, l'opérateur doit encore soumettre le questionnaire à son Conseil d'Administration, prévu le 21 décembre 2019. Nous recevrons peut-être ces données mais trop tardivement pour nous permettre de les inclure dans cette analyse.

Comme pour toute recherche de données, il y a eu beaucoup d'allers-retours entre les opérateurs et la Fédération afin d'expliquer la démarche, son intérêt et ensuite parce que certains questionnaires

revenaient incomplets, mal complétés, envoyés à un mauvais destinataire (changement au sein des équipes...)

I. UN OU DES AGRÉMENTS : UNE RÉGLEMENTATION POLYMORPHE

Le secteur des Arts en amateur est ancien, certaines associations datent de 1907 et sont, dès lors, depuis longtemps reconnues sur base de législations consécutives et pour certaines matières cumulatives. Ces sont les Arrêtés Royaux de 1921, de 1971, le décret de 2009 et des conventions FWB spécifiques pour certains opérateurs qui régissent l'un ou l'autre aspect de l'encadrement et du subventionnement des FPAA.

Les relations, les applications et les implications entre ces différentes sources réglementaires, à ce jour et suivant les données récoltées, sont encore sibyllines pour une compréhension fine et aboutie à la fois sur l'ensemble du secteur et sur de potentiels cas particuliers.

Cependant, l'application du décret 2009 semblait à l'instar du secteur des CEC à la fois une étape cruciale et extrêmement complexe pour les FPAA. C'est en 2014 que le décret approuvé en 2009 est enfin appliqué et de manière partielle, c'est-à-dire avec des pourcentages plafonnant les forfaits de fonctionnement légalement prévus. Les FPAA sont à la fois confrontés à la nécessité d'activer les reconnaissances des opérateurs pour stabiliser les financements - un élément attractif dans un des enjeux majeurs du secteur : le renouvellement générationnel -, d'amorcer une cohérence dans les actions menées par les uns et les autres et d'établir un périmètre d'action plus lisible et compréhensible pour les pouvoirs publics au risque de ne plus être entendu et soutenu.

Ils sont par ailleurs confrontés à la complexité de la reconnaissance, à la fois par le niveau des exigences quantitatives et qualitatives et à la fois par la procédure elle-même. Avec le peu de moyens financiers et humains, depuis des années, une majorité d'opérateurs rencontrent difficilement toutes les exigences du décret actuel. Prouver l'effectivité quantitative et qualitative des actions menées l'année précédente dans le cadre de la demande de reconnaissance est parfois une vraie gageure pour certains opérateurs.

De plus, concernant la rédaction de la demande d'agrément, il y a peu d'habitude de formalisation d'objectifs, d'intentions et de projections à moyen terme. Les opérateurs se débrouillant sans être dans une contrainte administrative de type explicative et justificative depuis des années, éprouvent des difficultés certaines à rédiger leurs demandes d'agrément. Un travail d'accompagnement est à envisager sur :

- une gestion prospective de leurs associations,
- une auto-évaluation continue, stimulante et formalisée,
- une gestion fonctionnelle, la plus légère possible, des tâches administratives,
- une augmentation et une stabilisation du personnel de gestion afin d'assurer la pérennité et la transmission des historiques.

Le Décret de 2009 induit une manière de penser, de gérer et d'animer son association de manière différente. Toutes les FPAA ne sont pas prêtes pour cela, soit pour des raisons :

- financières,
- humaines : ils sont de moins en moins à s'occuper de la gestion administrative et financière de l'ASBL alors qu'en parallèle, l'âge moyen des gestionnaires augmente significativement et que les charges administratives pour les ASBL augmentent. Il y a donc à la fois une surcharge quantitative qui n'existait pas il y a même 5 à 10 ans et à la fois une fatigue liée à l'âge des gestionnaires actuels et à la non-motivation des plus jeunes.
- de mentalité, dans le sens « réactivité » : des modes de fonctionnements internes existent et persistent, qui ne sont peut-être plus les plus pertinents actuellement au vu des exigences du décret, des enjeux sectoriels et des modes de justifications et d'agrément.

Les expressions « On a toujours fait cela.» ou « On a toujours fait comme ça.» sont d'une manière ou d'une autre assez présentes dans les discours ou les procédures de certaines FPAA.

Il y a donc des enjeux liés au financement, à la répartition de la charge administrative et à l'ajustement de certains modes de fonctionnements au sein des associations.

II. UN SECTEUR : DES OPÉRATEURS

Le secteur des Pratiques artistiques en amateur compte 37 opérateurs identifiés qui peuvent être classifiés par discipline artistique :

Catégorie de discipline	Nombre opérateurs
1 Chant choral	5
2 Cirque	1
3 Danse populaire	5
4 Folklore	1
5 Musique	7
6 Photographie	6
7 Théâtre	12
Total :	37

La catégorie Musique recouvre des pratiques musicales différentes : orchestres, sociétés musicales, sociétés instrumentales... De plus les opérateurs identifiés dans la catégorie Musique ont principalement des affiliés « musicaux » et également pour certains, de manière plus partielle, des chœurs. Ces derniers sont parfois également affiliés à la Fédération chorale Wallonie-Bruxelles 'A Cœur Joie' (A Cœur Joie).

La catégorie Théâtre quant elle recouvre le théâtre « classique » par l'action de 6 opérateurs et le théâtre wallon de 6 autres opérateurs.

Pour le folklore, la Fédération des Groupes Folkloriques wallons a des membres « folkloriques » et certains sont plutôt des groupes de danses folkloriques, parfois également liés à une régionale de la Fédération des Groupements de danses populaires (DAPO).

Concernant les circassiens, les écoles de cirque membres de la FédéCirque, seul opérateur représentant de cette discipline, sont pour certains également reconnus en tant que des Centres d'Expression et de Créativité dans le cadre du 30 avril décret 2009.

La notion d'opérateur

La notion d'opérateurs reprend différents types de structures issus de réglementations différentes. L'arrêté royal de 1971 spécifie un agrément pour (art.2§2,1° a) - b),3° et art.2§3,1° a) - b),3°) :

- Nationale : une structure diversifiée au niveau national, régional et local sur minimum 3 provinces.
- Régionale : une structure diversifiée au niveau régional et éventuellement local sur minimum 8 communes de la même région ou milieu rural.

Alors que le décret du 30 avril 2009, concernant les FPAA, distingue 3 types d'opérateurs : les communautaires, les provinciales et les régionales. Ces deux dernières sont différenciées dans leur dénomination par leur différence d'implantation sur le territoire. Cependant, elles ont les mêmes missions et des actions toutes à fait similaires auprès de leurs affiliés. Il y a donc deux catégories

d'opérateurs, suivant la filiation de l'AR de 1971 ci-dessus, avec une nuance de vocabulaire concernant une catégorie : provinciale ou régionale afin de signifier une différence de couverture territoriale.

Ainsi, leurs critères territoriaux relevant du décret 2009 (art.21§1,1° et art.22§1,1° et 2°) sont les suivants :

- Communautaire : une structure représentant au minimum soit
 - 4 fédérations provinciales ou régionales dont minimum 1 en Région Bruxelles-Capitale
 - 100 associations locales
 - 60 % des associations locales développant la pratique artistique concernée sur minimum 2 provinces et la Région Bruxelles-Capitale

- Provinciales : une structure fédérant soit
 - 40 associations locales d'une même discipline artistique sur 1 province
 - 40 % des associations locales d'une même discipline artistique sur 1 province

- Régionales : une structure fédérant soit
 - 40 associations locales d'une même discipline artistique sur soit :
 - la Région Bruxelles-Capitale
 - au moins 2 provinces wallonnes
 - 1 province wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale
 - 40 % des associations locales d'un même discipline artistique sur soit :
 - Bruxelles-Capitale
 - au moins 2 provinces wallonnes
 - 1 province wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale

Dans ce diagnostic, les termes communautaires, provinciales et régionales sont utilisés de manière générale voire parfois générique pour qualifier et différencier les opérateurs par leurs types de missions. La Communautaire est donc à entendre comme la Fédération « coupole » qui a une mission plus transversale sur un territoire plus vaste alors que la provinciale ou régionale est à entendre comme une fédération dont l'action est à un niveau de proximité plus fort avec les locales. Cette facilité de vocabulaire est usitée en dehors du fait que les opérateurs soient effectivement ou non reconnus comme tel par le décret 2009. Sur l'ensemble des 37 opérateurs identifiés, il y en a 7 d'effectivement reconnus au sens du décret, soit 19% du secteur est reconnu.

Catégorie de reconnaissance	Nb opérateurs	Année de reconnaissance
Communautaire		
<i>Chant choral</i>	1	2015
Régionales		
<i>Cirque</i>	1	2017
<i>Théâtre</i>	2	2015 ; 2019
Provinciales		
<i>Théâtre</i>	1	2015
<i>Musique</i>	2	2015 ; 2019

Ce pourcentage assez faible s'explique par les éléments détaillés dans le point « un ou des agréments : une réglementation polymorphe » et par l'inexistence de période transitoire comme cela a été le cas pour les CEC, par exemple. Les opérateurs n'ont pas de délai réglementaire pour aboutir à une reconnaissance dans le cadre du décret 2009.

Ces structures, toutes appelées communément Fédérations de pratiques artistiques en amateur, soit FPAA, sont dans un système dit de « poupées russes » ou en gigogne : la communautaire fédère plusieurs provinciales et/ou régionales, qui elles-mêmes fédèrent plusieurs locales.

La notion de locale est définie par le décret 2009 (Art.3 9°) comme suit : (...) « « Associations locales » : associations constituées conformément à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ou association de fait regroupant au minimum quinze personnes afin de pratiquer une discipline artistique de manière régulière depuis au moins un an et qui sont affiliées à une Fédération spécialisée dans la discipline artistique développée et actives au sein d'une commune ou d'un quartier; » (...).

Dans la « vie de tous les jours », ces locales sont donc des groupes de danse populaire, des troupes de théâtres, des orchestres, des fanfares, des ensembles musicaux, des chorales, de troupes ou groupements d'artistes circassiens, des groupes folkloriques, des passionnés de photographie... Ce sont « monsieur et madame tout le monde » qui exercent un loisir artistique au sein de leur village, leur quartier, dans leur ville. La mixité sociale est de mise : le médecin croise le chômeur, l'inspecteur de police, l'étudiante, le garagiste, la retraitée... La discipline et la proximité géographique rassemblent, entre autres, les populations au travers de ces groupes. Ceux-ci s'affilient à une fédération provinciale ou régionale de leur discipline afin de bénéficier de services et d'informations directement liés à leurs activités locales : grenier de costumes, une bibliothèque de partitions ou d'œuvres théâtrales, assurance pour les volontaires, facilité de participer à des événements locaux, mutualisation de coûts pour des achats de matériel...

Dès lors, sur l'ensemble des opérateurs identifiés, nous pouvons les classer comme suit :

	Catégorie de discipline	Nombre opérateurs
1	Chant choral	5
	<i>communautaire</i>	<i>1</i>
	<i>régionale/provinciale</i>	<i>4</i>
2	Cirque	1
	<i>communautaire</i>	<i>0</i>
	<i>régionale/provinciale</i>	<i>1</i>
3	Danse populaire	5
	<i>communautaire</i>	<i>1</i>
	<i>régionale/provinciale</i>	<i>4</i>
4	Folklore	1
	<i>communautaire</i>	<i>0</i>
	<i>régionale/provinciale</i>	<i>1</i>
5	Musique	7
	<i>communautaire</i>	<i>1</i>
	<i>régionale/provinciale</i>	<i>6</i>
6	Photographie	6
	<i>communautaire</i>	<i>1</i>
	<i>régionale/provinciale</i>	<i>5</i>
7	Théâtre	12
	<i>communautaire</i>	<i>2</i>
	<i>régionale/provinciale</i>	<i>10</i>
	Total :	37

Pour le Chant choral, la Danse populaire, la Musique et la Photographie, la communautaire identifiée fédère les régionales/provinciales mentionnées dans le tableau. Il existe une seule « poupée russe » pour ces différentes catégories.

Pour le Cirque, la particularité est son agrément « régionale » alors que son action se rapproche philosophiquement d'une communautaire. Le nombre d'opérateurs circassiens étant assez limité sur le territoire de la FWB, elle n'a pas pu obtenir un agrément de type communautaire. Le folklore est dans une situation similaire, c'est le nombre et la répartition géographique de ses locales qui induira une éventuelle reconnaissance au sens du décret 2009 en tant que régionale.

Concernant le Théâtre, il existe 3 « poupées russes » différentes sur base d'historiques philosophiques et d'options culturelles défendues :

- La Fédération des Compagnies de Théâtre d'Amateurs (FéCoTA) :
Une régionale reconnue par le nombre et la répartition géographique de ses affiliés
- La Fédération Nationale des Compagnies Dramatiques (FNCD) :
Une communautaire avec ses 4 régionales/provinciales.
- Union culturelle wallonne (UCW) :
Une communautaire avec ses 5 régionales/provinciales.

Il y a donc 9 « poupées russes » pour un ensemble de 7 disciplines distinctes. Pour le Théâtre, une des « poupée russe », l'Union culturelle wallonne, développe son action autour de la défense de la langue wallonne. Tandis que les deux autres « poupées russes », la FéCoTA et la FNCD, développent du théâtre sous une forme plus classique bien qu'avec une attention particulière pour le répertoire contemporain. Il y a eu, dans son temps, une association regroupant ces deux derniers opérateurs nommée Interfédérale du théâtre amateur. Cette asbl a été dissoute en 2011 à cause, entre autres, de conflits internes.

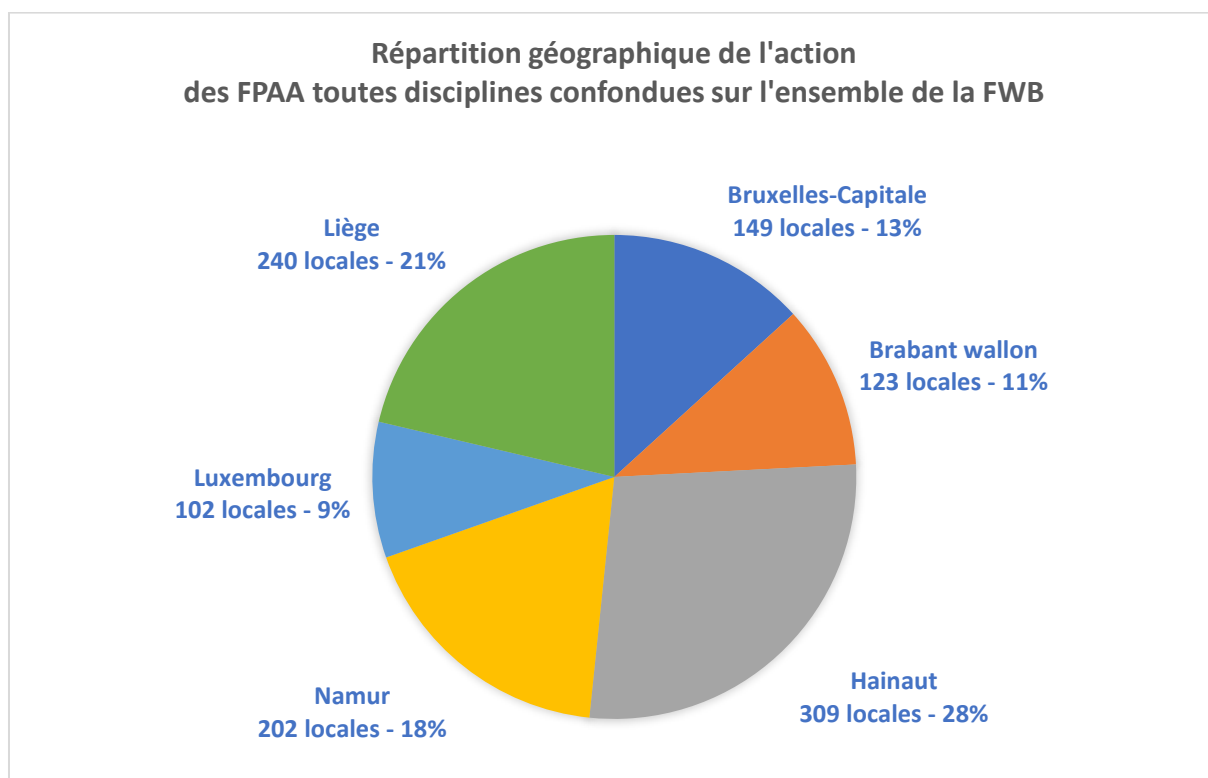
En schématisant, cela se traduit comme ceci :

	Catégorie de discipline	Nombre opérateurs
1	Chant choral	5
	<i>communautaire</i>	<i>1</i>
	<i>régionale/provinciale</i>	<i>4</i>
2	Cirque	1
	<i>communautaire</i>	<i>0</i>
	<i>régionale/provinciale</i>	<i>1</i>
3	Danse populaire	5
	<i>communautaire</i>	<i>1</i>
	<i>régionale/provinciale</i>	<i>4</i>
4	Folklore	1
	<i>communautaire</i>	<i>0</i>
	<i>régionale/provinciale</i>	<i>1</i>
5	Musique	7
	<i>communautaire</i>	<i>1</i>
	<i>régionale/provinciale</i>	<i>6</i>
6	Photographie	6
	<i>communautaire</i>	<i>1</i>
	<i>régionale/provinciale</i>	<i>5</i>
7	Théâtre	12
	<i>régionale/provinciale</i>	<i>1</i>

	<i>communautaire</i>	1
	<i>régionale/provinciale</i>	4
	<i>communautaire</i>	1
	<i>régionale/provinciale</i>	5
	Total :	37

Aperçu de de la répartition géographique de l'action des FPAA

Sur l'ensemble des FPAA qualifiables en régionales ou en provinciales, il y a 26 opérateurs (31 au total mais pas de prise en compte des régionales de l'UCW, n'ayant aucune donnée pour elles) pour un total de 1.125 locales dont les actions se répartissent géographiquement comme suit :

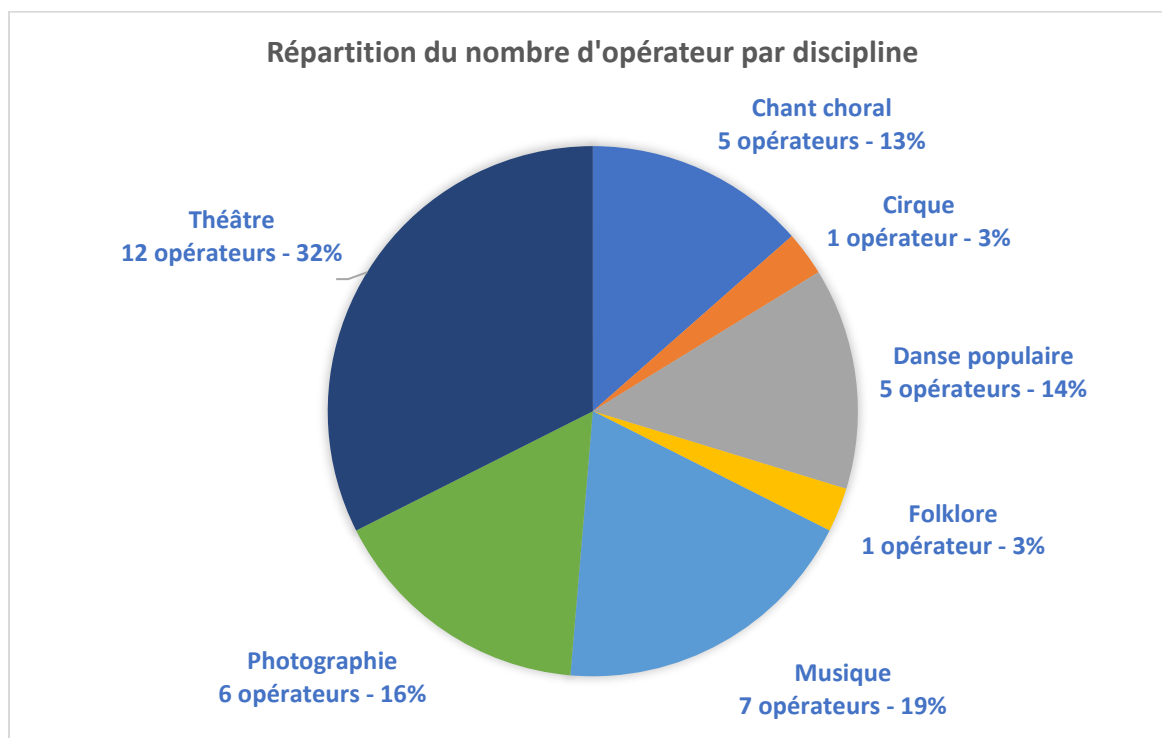


L'ensemble de la FWB est donc couverte par les Arts en amateur avec une densité plus grande sur les provinces du Hainaut, de Liège et de Namur et en moindre mesure sur la province du Brabant wallon et du Luxembourg. Ces différences peuvent peut-être s'expliquer par les identités culturelles fortes liées, entre autres, à des changements socioéconomiques et culturels importants dans leurs histoires respectives. La province du Brabant wallon est quant à elle une jeune province où l'identité culturelle est peu liée à des événements historiques ou culturels spécifiques. Et pour le Luxembourg, sa spécificité de ruralité explique peut-être une couverture moins dense des actions menées.

L'ensemble des FPAA mentionnées touchent approximativement **41.083 personnes au quotidien**. Cette population se tourne plus vers la Musique à 42%, le Chant choral avec 21% ensuite le Théâtre et le Cirque chacun à hauteur de 15%, la Danse populaire à 4%, la Photographie à hauteur de 2% et pour finir 1% de cette population se consacre au Folklore.

Un aperçu par le prisme des disciplines

Sur l'ensemble des disciplines du secteur des Arts en amateur, la discipline qui compte le plus grand nombre d'opérateurs est le Théâtre avec 32% suivie de la Musique 19% , de la Photographie 16% puis par, à part égale, la Chant choral et la Danse populaire à hauteur de 14% et pour finir, le Cirque et le Folklore sont représentés chacun à 3%.



Il est aussi intéressant de voir quelle discipline est pratiquée sur quel territoire. Les schémas qui suivent plus loin reprennent le nombre de locales (groupes, orchestres, troupes...) par discipline sur une province. Chaque discipline se développant plus ou moins dans une ou l'autre province.

Le Chant choral se développe plus en nombre d'opérateurs (23%) et en nombre de personnes (23% participants) sur Bruxelles et dans le Hainaut (19% opérateurs et 16% participants). Pour les autres provinces les taux sont assez homogènes sauf pour le Luxembourg avec 6%.

Le Cirque a une activité plus dense dans le Hainaut (48% opérateurs et 27% participants) et puis de manière assez homogène dans le reste des provinces quant au nombre d'opérateurs sauf au Luxembourg avec 5%. En taux de participants, Bruxelles se distingue des autres provinces « homogènes » avec 20%.

Pour le Théâtre c'est en province de Namur (26%) et du Hainaut (21%) que la concentration d'opérateurs est la plus dense avec des taux de participants élevés également, respectivement 19% et 15%. Par contre, la province du Luxembourg ne totalise que 7% d'opérateurs pour 17% de participants ! La pratique théâtrale est répartie de manière homogène sur l'ensemble des provinces. C'est la discipline répartie la plus « équitablement ».

La Musique est extrêmement bien représentée dans la province du Hainaut (39% opérateurs et 38% participants) suivie par la province de Liège (25% opérateurs et 23% participants). Dans cette

discipline, la province du Luxembourg fait un score impressionnant avec 14% opérateurs et 18% de participants ! Bruxelles et le Brabant wallon ne jouent pas les mêmes notes avec respectivement 8% et 1% d'opérateurs.

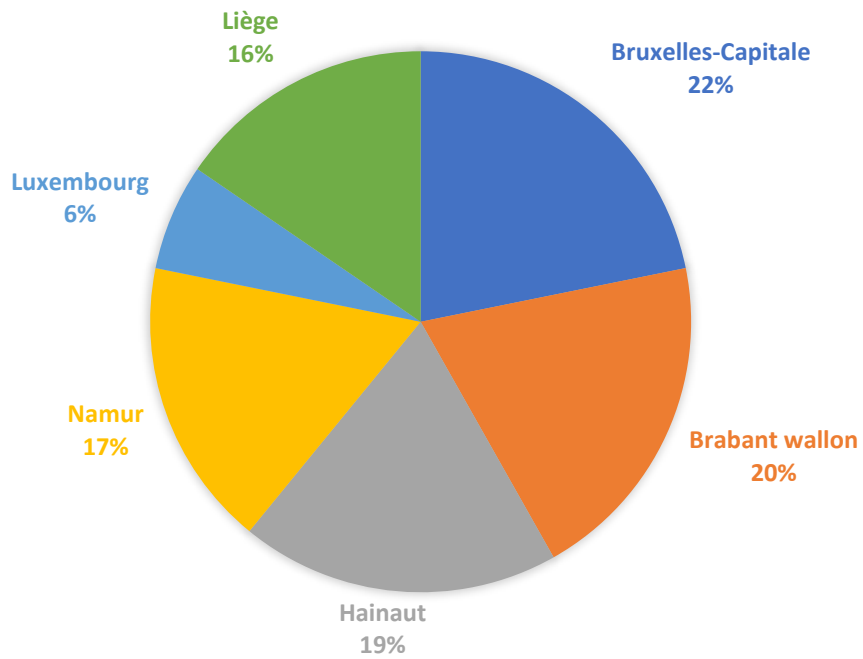
Pour le Folklore, la province de Liège prend la moitié du gâteau avec ses 50% d'opérateurs et 49% de participants. Ensuite, les provinces du Hainaut et de Namur se partagent presque le reste avec leur 23% et 20%. Il n'y a aucun opérateur sur Bruxelles et très peu sur le Brabant wallon : 2%.

La Danse est présente presque exclusivement sur trois provinces : Liège (44% opérateurs et 16% participants), le Hainaut (29% opérateurs et 24% participants) et Namur (20% opérateurs et 14% participants). La province de Luxembourg a tout de même 2% d'opérateurs, ce qui est en corrélation avec les taux d'opérateurs pour le Chant choral, le Cirque, le Théâtre et le Folklore. Même si ce 2% est plus bas que dans les autres provinces, il n'est pas négligeable au vu des scores du Luxembourg.

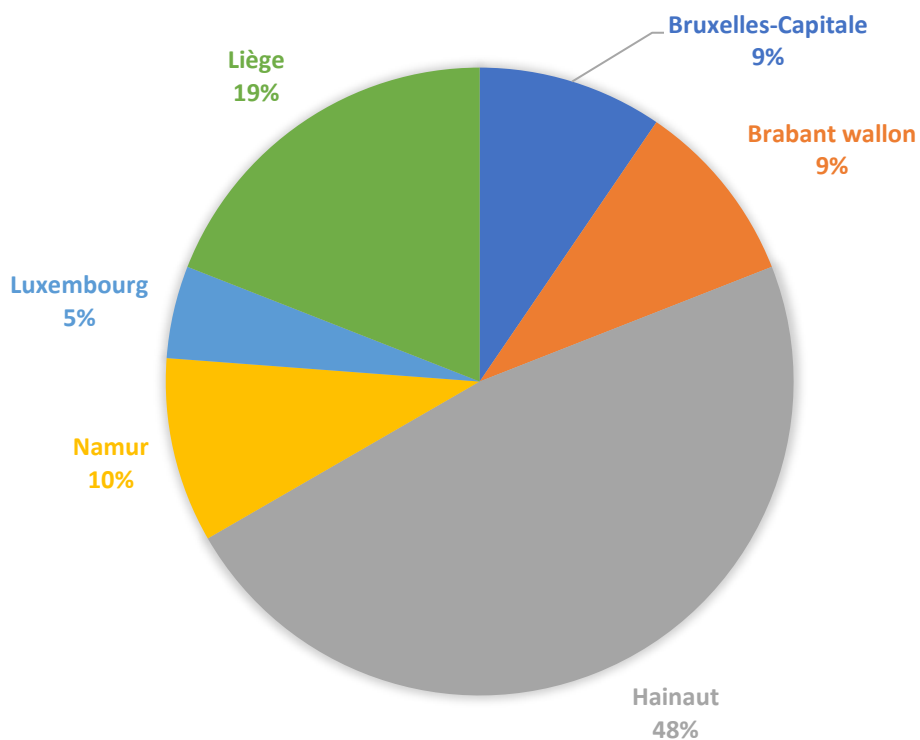
Pour la Photographie, une bonne part des opérateurs sont sur la province de Liège (34% opérateurs et 27% participants) et pour toutes les autres provinces, les taux sont très homogènes ce qui se traduit pour la province du Luxembourg par une grande percée avec 14% d'opérateurs. A nuancer pour la province du Hainaut qui reprend 25% des participants pour 18% d'opérateurs.

De manière générale, la région de Bruxelles-Capitale accueille plus d'opérateurs venant du Chant choral, du Cirque, du Théâtre ou de la Photographie que les autres disciplines presque inexistantes sur ce territoire. Le Brabant wallon est plutôt porté sur le Chant choral, le Cirque, le Théâtre et un peu sur la Photographie. Topologie assez similaire entre ces deux territoires. Le Hainaut en revanche est le creuset pour les disciplines suivantes : le Cirque, la Musique, le Folklore, la Danse populaire, le Théâtre, le Chant choral et la Photographie. Cette province présente chaque fois au moins 1/5 d'opérateurs dans chaque discipline. Namur est la province du Théâtre, du Folklore, de la Danse populaire, du Chant choral et de la Musique. La province du Luxembourg est avec les taux les plus bas presque pour chaque discipline. Cependant, ce sont les opérateurs de Musique, de Photographie et de Théâtre, principalement, qui font vivre la culture dans cette province. Liège est d'abord la province des opérateurs du Folklore, de la Danse populaire, de la Photographie et de la Musique. Les autres disciplines sont bien représentées mais en deçà des exemples précités.

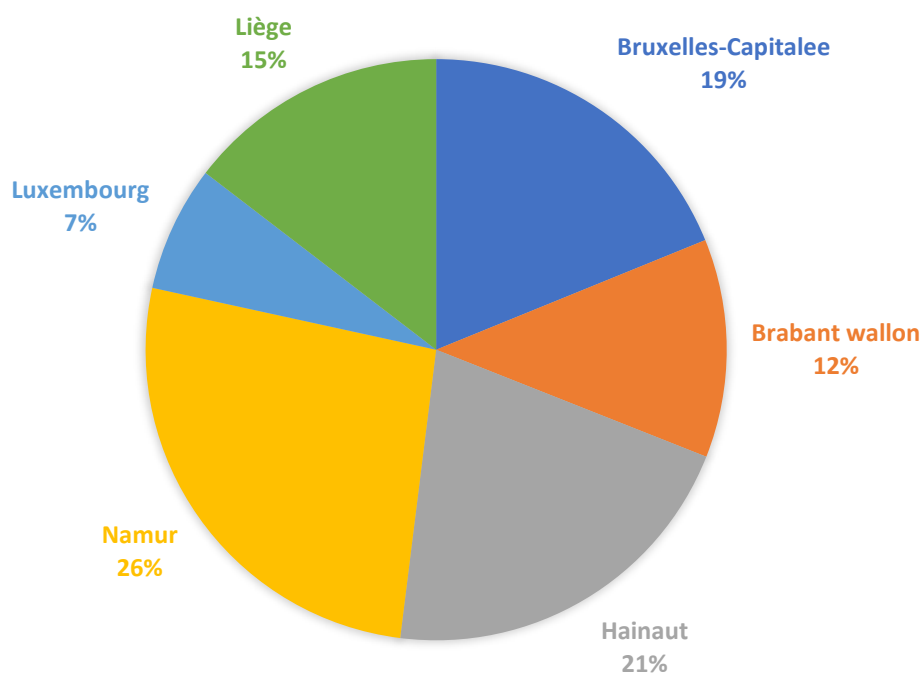
Répartition de la pratique du Chant choral par province



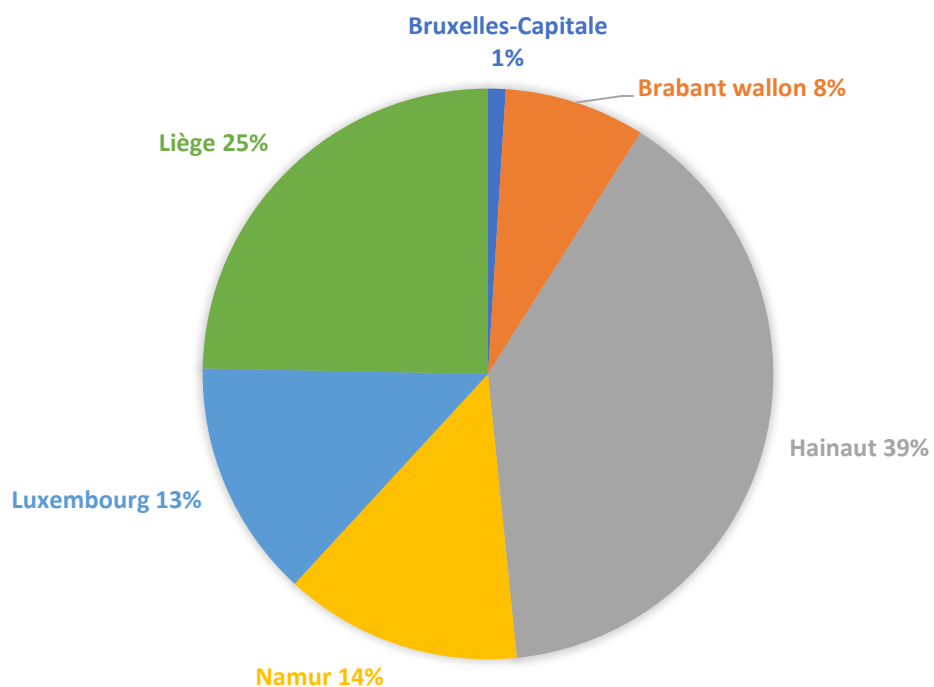
Répartition de la pratique circassienne par province



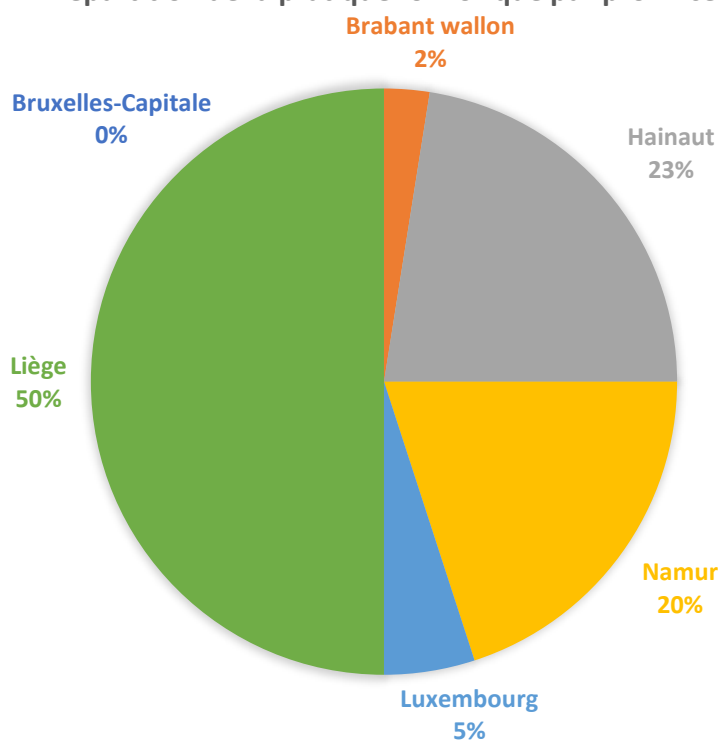
Répartition de la pratique théâtrale par province



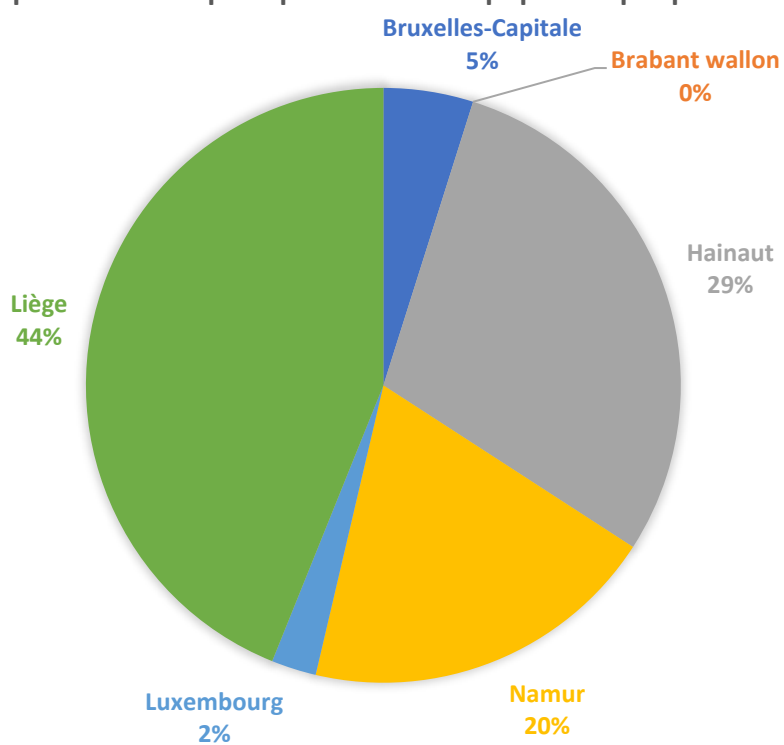
Répartition de la pratique musicale par province



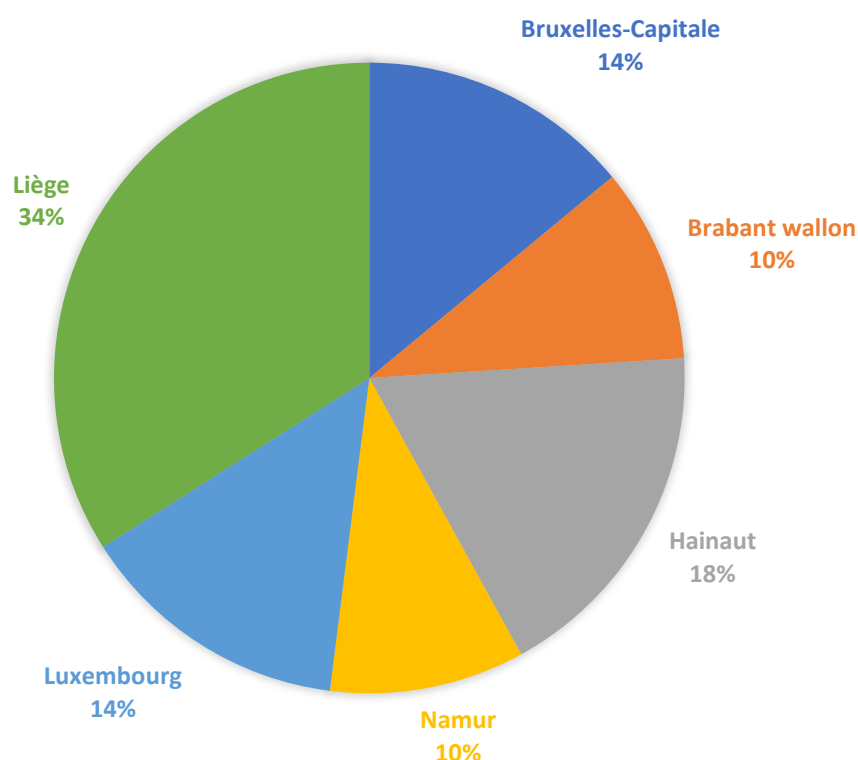
Répartition de la pratique folklorique par province



Répartition de la pratique de la danse populaire par province



Répartition de la pratique photographique par province



III. UNE STRUCTURE : DU PERSONNEL TRÈS VOLONTAIRE !

Aperçu du salariat

Sur l'ensemble des opérateurs identifiés très peu ont du personnel rémunéré pour gérer le fonctionnement ou mener les projets. En effet, seulement 10% des opérateurs ont ou ont eu la possibilité d'engager et de pérenniser du personnel, soit 4 associations sur les 37 identifiées.

Ces emplois comprennent 8 travailleurs pour 5 équivalents temps plein (ETP). Sur ces 5 ETP, 70% sont des contrats à durée indéterminée et dès lors peuvent être considérés comme stables. Les 30% restant sont des CDD. Ces derniers sont le fruit de l'activation de la subvention emploi « permanent » prévue dans le décret 2009 mais non appliquée jusqu'au 01/07/2018.

Fonction	Nb travailleurs	Nb ETP	Types de contrats	
			CDI	CDD
Gestion	6	4	3	1
Animation	2	1	0,5	0,5
Total	8	5	3,5	1,5

C'est l'entrée des secteurs de la Créativité et des Arts en amateur dans les Accord du Non-Marchand 2018 qui a permis de débloquer partiellement l'absence des subventions emploi « permanent ». Cette amorce est heureuse bien qu'insuffisante. Le secteur des Arts en amateur a bénéficié de 2 ETP octroyés en mi-temps en 2018. Un des opérateurs repris dans cette analyse perçoit une subvention

emploi « permanent » à la hauteur d'1 ETP affectée au budget Education permanente et non affecté au secteur des FPAA pour des raisons historiques.

Par ailleurs, 5 FPAA font également appel à un contrat particulier, le Régime des Petites Indemnités (RPI), essentiellement pour la mise en place de projets particuliers : festivals, rencontres d'ampleur, auditions, concours... Cela représente 37 contrats pour un total de 871 jours prestés. Rapportés à un temps de travail : 871 jours x 7,6h/jour = 6.619,60 h > 3,7 ETP.

Concernant les aides à l'emploi, les FPAA reçoivent également une subvention supplémentaire à l'emploi sur base du nombre d'ETP affecté à la missions FPAA. Depuis 2018, la situation des subventions supplémentaires à l'emploi s'est également améliorée grâce aux Accords du Non-Marchand. Ceux-ci prévoient un cadastrage annuel qui permet un ajustement annuel des subventions. Depuis 2006, l'ensemble du secteur recevait une subvention supplémentaire sur base des emplois cadastrés en 2006 malgré les évolutions éventuelles dans l'association. Les FPAA qui ont engagés en 2018 ne reçoivent pas encore, en 2019, de subvention supplémentaire à l'emploi. Il y a toujours un décalage d'une année entre la signification d'un nouvel emploi et sa prise en compte pour la subvention. L'association doit donc faire un investissement assez conséquent au vu de leurs moyens financiers pour investir dans un ou des emplois.

Une seule FPAA bénéficie d'un autre dispositif d'aide à l'emploi.

Un aperçu du volontariat

En comparaison, le volontariat est extrêmement présent voire vital pour les FPAA. Sans volontaire, sans mobilisation personnelle, il n'y aurait plus rien !

Sur l'ensemble des données récoltées, il y aurait l'équivalent de 48,29 ETP qui permettent la bonne gestion et le développement de projets au sein des FPAA.

Fonction	Nb personnes	Nb h/an	Nb ETP
Gestion	239	58.343	32,67
Animation	238	27.901	15,62
Total	477	86.244	48,29

Sur le total du besoin en termes de temps de travail de 56,99 ETP (5 ETP de salariés + 3,7 RPI + 48,29 ETP de volontaires), l'emploi salarié représente seulement 8,7%, le RPI 6,4% contre 84,7% pour le volontariat !

La disparité entre l'emploi professionnel et le volontariat dans le secteur est criante. Et elle explique certaines difficultés pour les FPAA à :

- gérer de manière prospective (plan ou intention quinquennale),
- développer ses actions dans une perspective à moyen terme (plan ou intention quinquennale),
- gérer l'ensemble des tâches administratives toujours grandissantes et professionnalisantes,
- investir financièrement dans des projets et du personnel rémunéré,
- ancrer l'auto-évaluation comme une pratique de développement interne,
- renouveler et mobiliser de nouvelles forces vives

Tout en continuant, pour celui ou celle qui assume ces tâches, à prendre du plaisir, à être à l'écoute des participants, à renouveler les envies créatrices, à se mobiliser sur différents projets... avant,

après, son travail, son temps en famille... tout en restant curieux de l'autre, cherchant des partenaires, des opportunités...

IV. UN FINANCEMENT

Actuellement, les FPAA non reconnues dans le cadre du Décret 2009 prétendent toujours à des financements sur base de leurs activités et celles de leurs locales. Ces financements sont donc variables et sont dans un ordre de quelques milliers d'euros à quelques dizaines de milliers d'euros. La plupart du montant perçu est rétrocédé aux locales sur base de projets. L'analyse financière de cette situation est impossible actuellement avec les chiffres en présence.

Cependant, pour les reconnues, le décret 2009 prévoit en fonction de la catégorie de reconnaissance et le nombre d'associations fédérées un forfait annuel comme suit :

Catégorie de reconnaissance	Nb locales fédérées	Forfait annuel de fonctionnement
Communautaire	moins de 50 locales	20.000 €
	entre 51 et 100 locales	25.000 €
	entre 101 et 150 locales	30.000 €
	plus de 150 locales	45.000 €
	Régionales/provinciales	moins de 25 locales
entre 26 et 50 locales		10.000 €
entre 51 et 100 locales		15.000 €
plus de 100 locales		20.000 €

Les FPAA reconnues actuellement reçoivent leur forfait de fonctionnement, à 100%, lié au décret 2009 et une subvention liée aux activités (AR 1971). Cette dernière subvention est en grande partie rétrocédée aux locales sur base de projets. Les montants sont assez limités (petite centaine d'euros). Cependant, ce lien financièrement modeste est un symbole fort pour les responsables de locales. Leurs activités existent et sont reconnues par le pouvoir public, cela donne du sens à leurs démarches et ancre, de manière visible pour chacun, leur travail dans les politiques culturelles.

Cette liaison entre le pouvoir public et les locales au travers des FPAA est à analyser en profondeur afin d'éclaircir notamment les implications financières et symboliques. Une des pistes privilégiée par le secteur est d'élargir la notion de locale dans le décret comme un acteur de dynamique et porteur de projet avec un financement spécifique à la clé.

Certaines FPAA ont également des conventions spécifiques avec la FWB, entre autres, concernant la diffusion culturelle, autrement appelées les Tournées Arts et Vie (TAV). Ce dispositif permet à des groupes, principalement en Musique et Chant choral, d'obtenir un label et une promotion par la FWB auprès d'organismes professionnels (Centres culturels, salles de diffusion...). Les organisateurs labellisés par la FWB, eux, perçoivent annuellement un forfait financier à allouer aux cachets des groupes labellisés. Ce système est autant prévu pour des groupes de musiques professionnels qu'amateurs. Afin de labelliser les groupes, les différentes FPAA concernées organisent annuellement des auditions pour définir leur niveau. Les Sociétés, ensembles ou groupes qui obtiennent le niveau « Excellence », sont promotionnés par la FWB. Fin 2018, l'Administration de la Diffusion a souhaité revoir le système pour les amateurs. En cette fin d'année 2019, la Ministre souhaite revoir

l'ensemble du système de l'Aide à la diffusion, professionnelle et amateur. Pour le moment, les TAV sont donc maintenues.

Le budget alloué actuellement pour les FPAA reconnues se répartit comme suit :

Catégorie de reconnaissance	Nb opérateurs	Forfait de fonctionnement
Communautaire		
<i>Chant choral</i>	1	45.000 €
Régionales		
<i>Cirque</i>	1	5.000 €
<i>Théâtre</i>	1	15.000 €
<i>Théâtre</i>	1	20.000 €
Provinciales		
<i>Théâtre</i>	1	10.000 €
<i>Musique</i>	1	15.000 €
<i>Musique</i>	1	15.000 €
Total	7	125.000 €

V. LES MISSIONS

Les différentes sources réglementaires sont à lire de manière additionnelles et non exclusives.

- L'AR 1921 parle de diffusions culturelles et artistiques :

*« Article 1er. - Des subsides pourront être accordés aux universités populaires, extensions universitaires, cercles d'études et **de conférences et à toutes œuvres analogues de diffusion scientifique ou artistique**, à l'exclusion de celles relevant de l'Administration des Beaux-Arts. »*

- L'AR 1971 parle lui d'un programme d'action, en lien avec ses affiliés concernant de l'animation, de la formation et de la diffusion au sens large :

« Article 2. - § 1er. Sont considérées comme organisations nationales ou régionales d'éducation permanente au sens du présent arrêté des associations, institutions ou organismes privés :

1° ne poursuivant pas de but lucratif;

2° ayant pour mission exclusive, au plan extrascolaire, l'animation, la formation, la diffusion culturelle au bénéfice des adultes dans tous domaines : politique, philosophique, social, moral, civique, artistique, scientifique;

3° mettant à la disposition de leurs adhérents toute assistance à la réalisation de leur activité. »

« Article 3. – (...) 1° avoir organisé à leur niveau national ou régional un minimum de huit manifestations durant au moins un an, à dater de l'introduction de la demande d'agrément; (...) »

*« Article 4. - Toute **organisation nationale** agréée est en outre classée par Notre Ministre qui a la Culture française dans ses attributions, soit en mouvements polyvalents, soit en groupements spécialisés, soit en services.*

§ 1er. Le mouvement polyvalent doit:

1. disposer d'une structure de direction représentative des différents niveaux;
2. **établir et réaliser ses programmes en coopération avec l'ensemble des niveaux;**
3. **mettre à la disposition de ses structures régionales et locales un équipement éducatif approprié et apporter le soutien à la réalisation d'un programme;**
4. rémunérer à la direction nationale au moins un responsable de l'animation culturelle, à temps plein.

§ 2. Le groupement spécialisé doit:

1. disposer d'une structure de direction représentative des différents niveaux;
2. **établir son programme ou action et le réaliser en coopération avec l'ensemble des niveaux;**
3. **mettre à la disposition de ses structures un équipement éducatif approprié et apporter le soutien à la réalisation d'un programme.**

§ 3. Le service doit:

1. disposer d'un secrétariat permanent;
2. faire la preuve de son caractère national par l'étendue de son aire d'expansion, par la notoriété et la qualité de son programme et de son action;
3. faire la preuve de son activité par la publication ou la diffusion de travaux de recherche ou d'étude; spécialement pour les écoles de formation de cadres, fournir toutes informations utiles et notamment le programme des matières enseignées, la liste du corps professoral et des participants, ainsi que les conditions de participation. »

« Article 5. - Toute **organisation régionale** agréée est en outre classée par Notre Ministre qui a la Culture française dans ses attributions, soit en mouvements polyvalents, soit en groupements spécialisés, soit en services.

§ 1. Le mouvements polyvalent doit:

1. disposer d'une structure de direction représentative des différents niveaux ou des différents milieux géographiques où s'exercent ses activités;
2. **établir et réaliser son programme en coopération avec l'ensemble des niveaux;**
3. **mettre à la disposition de ses structures ou des milieux géographiques concernés un équipement éducatif approprié et apporter le soutien à la réalisation d'un programme.**

§ 2. Le groupement spécialisé doit:

1. disposer d'une structure de direction représentative des différents milieux géographiques où s'exercent ses activités;
2. **mettre à la disposition de ses sections ou de ses membres un équipement éducatif approprié et apporter le soutien à la réalisation d'un programme.**

§ 3. Le service doit:

1. faire la preuve de son caractère régional par l'étendue de son aire d'expansion, par la notoriété et la qualité de son programme et de son action;
2. faire la preuve de son activité par la publication ou la diffusion de travaux de recherche ou d'étude; pour les écoles de formation de cadres, fournir toutes les informations utiles et notamment le programme des matières enseignées, la liste du corps professoral et des participants ainsi que les conditions de participation. »

- Le Décret de 2009 définit les missions des FPAA en termes « **d'émancipation sociale et culturelle** » avec comme missions :

La mission globale des FPAA (art.5 §3)

- Le développement des pratiques artistiques en amateur par le soutien aux associations locales, stimulant [notamment] :
 - La découverte d'œuvres patrimoniales et contemporaines ;
 - L'acquisition de savoir-faire par l'exercice d'une discipline artistique dont l'élément principal concerne une forme d'expression principale et principalement exercées en groupe : danse, théâtre, cirque, arts visuels, arts plastiques, lettres, musique, multidisciplinaire
- Le développement d'une vie associative, culturelle et sociale tant au niveau local, provincial, régional que communautaire par [notamment] :
 - Rencontres, échanges et projets communs entre les personnes et les associations développant la même ou d'autres pratiques artistiques ;
 - Collaborations avec d'autres associations ou institutions culturelles.

Les missions spécifiques (art.19 §2) :

- Mener des actions en vue de développer le secteur de la pratique artistique concernée et de le représenter ;
- Organiser des services et des informations aux associations locales affiliées ;
- Favoriser la découverte des formes artistiques contemporaines dans chacune des pratiques concernées ;
- Favoriser la diffusion des productions et l'échange de pratiques entre les membres et, le cas échéant, avec d'autres fédérations ;
- Soutenir les associations locales de pratiques artistiques en amateur afin de renforcer leur ancrage dans la vie locale, de toucher de nouveaux publics et de favoriser de nouvelles collaborations avec d'autres opérateurs culturels ;
- Assurer la promotion de la pratique artistique au niveau de la Communauté française et, le cas échéant, au travers des échanges internationaux dans le cadre de leurs instances internationales.

Les différentes réglementations amènent une graduation dans les missions données aux FPAA, allant de la « simple » diffusion culturelle ou artistique, à la contribution à l'émancipation sociale et culturelle avec un soutien particulier aux locales et en focalisant leurs actions autour d'une discipline artistique spécifique. L'évolution de la réglementation demande aux FPAA de s'ancrer sur leur territoire, de dynamiser la vie locale, de mettre en lien les personnes et les institutions au point de vue local et au point de vue national et international. Le décret place les FPAA en tant qu'acteurs socioculturels à part entière et complémentaires aux autres opérateurs de ce champ tels que les Centres culturels, les CEC, les bibliothèques, les Maisons de jeunes, les Organisation d'Education permanente...

La volonté politique est ambitieuse mais les moyens humains et financiers compte tenu des réalités financières, d'emploi, des relations avec les autres niveaux de pouvoirs et des actions attendues ou souhaitées par les populations ne sont pas à la hauteur.

Le secteur, pour appuyer la mission générale d'émancipation sociale et culturelle des individus et des groupes, souhaite revoir les missions des différentes catégories de reconnaissance et y ajouter, un niveau essentiel, les locales.

Dans le cadre de l'évaluation du décret, prévue en 2019, et certainement menée en 2020 par la FWB, les FPAA vont soumettre en termes de missions la proposition suivante :

▪ **Locales**

1. Assurer des animations de qualité avec du matériel et des infrastructures de qualité
2. Faire vivre, développer son domaine d'activité vivant dans un territoire donné
 - > Développement d'une image positive et d'actions dans son temps
3. Gestion administrative, gestion humaine et financière de l'association
4. Diffusion des projets

▪ **Fédérations régionales / provinciales**

1. Opérationnalisation de l'administratif
2. Opérationnalisation des prises de contacts, des échanges entre les locales et celles-ci et des FPAA différentes
3. Opérationnalisation d'outils de communication internes et externes
4. Opérationnalisation d'une dynamique de formation auprès des locales
5. Opérationnalisation de la dynamique de réseautage et de partenariats nationaux
6. Opérationnalisation de la dynamique de rencontres/échanges communautaires et/ou internationales
7. Opérationnalisation de la dynamique de renouvellement et d'affiliation des publics
8. Opérationnalisation de dynamiques de multidisciplinarité et transdisciplinarité
9. Soutien de projets locaux par un apport financier à travers un dispositif d'aide aux projets :
 - aider à lancer une locale
 - permettre la rencontre entre institutions, publics, disciplines différentes
 - permette de valoriser le domaine d'activité

▪ **Fédérations communautaires**

1. Soutien à une dynamique d'information et de communication sur FWB-BXL-étrangers
2. Soutien administratif et collaboratif
3. Soutien vers le développement des partenariats
4. Développement de rencontres ou échanges nationaux et/ou internationaux : publics, animateurs, formes/disciplines...
5. Soutien à une dynamique de formation continuée des animateurs et futurs animateurs et opérationnalisation d'une dynamique de formation ciblée sur les compétences connexes au développement des locales et régionales/provinciales
6. Soutien à une dynamique de renouvellement et d'affiliation des publics
7. Soutien au développement des réseaux de production
8. Soutien aux dynamiques de multidisciplinarité et transdisciplinarité
9. Soutenir à une dynamique de compensation entre les services possibles par une régionale/provinciale pour amener le service au plus grand nombre : liaisons entre les régionales / provinciales

Ces différents aménagement dans les missions devront faire l'objet d'une concertation avec les pouvoirs publics tant sur le fond que sur les moyens alloués.

VI. LES ENJEUX : VERS QUEL AVENIR ?

Le secteur des Arts en amateur est riche, multiple et foisonnant mais il peut être perçu comme un imbroglio de gens et d'actions sans véritable identité. Lors des rencontres de concertation et ensuite avec les entretiens, il est apparu que les enjeux du secteur se situaient sur plusieurs niveaux :

1. La représentation sectorielle :

- Se connaître et se coaliser afin d'établir une parole commune, cohérente, constructive et légitime auprès des autres secteurs et des pouvoirs publics.
- Se rendre visible et lisible auprès des pouvoirs publics pour pouvoir négocier sur des aspects structurels (missions – moyens financiers – moyens emplois).

2. La professionnalisation du fonctionnement et des cadres des associations

- Reconnaissance :
 - Amener une cohérence dans les actions menées par les uns et les autres au travers d'un seul cadre législatif. Pour cela, permettre un accompagnement à la conception et à la rédaction de ses actions.
 - Construire le contexte favorable pour que chaque association puisse rencontrer les exigences quantitatives et qualitatives du décret : formations, accompagnements, ajustements décrets, financement sur projets...
- Financement :
 - Stabiliser les financements au travers du cadre décretaal, en prenant en compte les différentes sources de financement des différentes législations.
 - Augmenter, dans un futur proche, les moyens financiers pour déployer une action territoriale de qualité.
 - Augmenter les moyens pour l'emploi de personnel rémunéré afin de pérenniser les actions et de permettre un développement prospectif de l'association.
- Gestion :
 - Changer les modes de fonctionnements internes qui empêchent la réactivité de l'association aux évolutions qui s'imposent à elle.
 - Renouveler les forces vives : les jeunes générations participent très peu à la gestion des Fédérations. Identifier les besoins et les causes pour définir une stratégie de renouvellement des responsables.
- Formations :
 - pour les locales, renforcer la pédagogie et la création collective sur :
 - Les techniques, artistiques et d'animations de groupe
 - Le contexte, historique... des apports amenés aux participants
 - La liaison avec d'autres opérateurs
 - pour les provinciales, régionales ou communautaire, renforcer le champ organisationnel par des formations sur :
 - La gestion d'asbl : assurance, loi du travail, loi des asbl...

- La gestion des ressources humaine pour les volontaires et les salariés : compétences, organigramme, description de tâches, organisation des tâches, partage du pouvoir...
- La communication : en interne et vers l'extérieur : vers qui, pourquoi, avec quoi, pour dire quoi...

3. Le renforcement de l'image positive de la pratique artistique en amateur

- Amener un renouvellement des participants soit au niveau de l'âge ou sur des problématiques spécifiques comme urbanité et Art en amateur.
- Rendre visible l'impact des actions des FPAA dans la participation à la vie démocratique et à l'action culturelle au travers de la création collective, de propos travaillés, échangés, structurés...
- Renforcer la préservation, la transmission et le décloisonnement du patrimoine ancien et contemporain : permettre la revisite des classiques et les expérimentations contemporaines
- Rendre visible les valeurs que la pratique artistique en amateur transmet :
 - Convivialité
 - Faire avec ses capacités et celles des autres : complémentarité
 - Découverte et expérimentation de sa sensibilité
 - Acquisition de savoir-faire et de savoir-être individuels et collectifs
 - Développement du sens artistique
 - Développement du sens politique
 - Découverte, confrontation expérimentation de codes culturels et artistiques
 - Non compétition
 - Mixité des publics (socio-éco, intergénérationnel, handicap)
 - Accessibilité financière
 - Proximité

4. Le développement au sein de la communauté

- Initier et renforcer des partenariats avec des institutions socioculturelles, culturelles ou sociales pour ancrer la pratique des Arts en amateur comme une évidence, une liaison possible avec ses publics, un lien de proximité constructif et pertinent.
- Renforcer les liens entre des personnes : faire communauté et permettre l'expression vers d'autres, contribution au renfort social, à l'anti-solitude.
- Rendre visibles et attractives les actions des FPAA, entre autres, par leur impact économique dans les régions de proximité et par l'engagement de professionnels.
- Renforcer l'ouverture sur d'autres cultures et promotion de la culture belge francophone par, entre autres, les échanges internationaux.

5. La valorisation du sens de l'investissement

- Renforcer l'idée que toute pratique artistique demande un effort, une concentration, un engagement particulier.

Ce diagnostic permet de préciser les grands axes de développement pour le secteur des Arts en amateur. Ces différents chantiers doivent encore être articulés avec les actions et missions

d'Incidence. Certaines zones sont encore à définir, à conceptualiser et à programmer afin que chaque opérateur puisse agir dans cette trajectoire commune.